

## Les impacts du changement climatique sur les océans

NOTANT AVEC UNE GRANDE INQUIÉTUDE le rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC) (2018), ainsi que le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019), et le Rapport spécial du GIEC sur les océans et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (2019), lesquels prévoient tous des impacts négatifs importants à l'échelle mondiale du changement climatique sur les océans, notamment une perte de 70-99% des récifs coralliens du monde, et de 3-25% de la biomasse de poissons marins ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par les conséquences du réchauffement des océans, de l'acidification des océans issue des émissions de dioxyde de carbone, de l'augmentation du niveau des mers et des autres impacts du changement climatique pour les milliards de personnes qui sont dépendantes des océans pour leur alimentation et leur moyens d'existence ;

NOTANT PAR AILLEURS, avec inquiétude, que la fonte accélérée de la calotte glaciaire augmentera le taux d'élévation du niveau des mers et les autres impacts sur l'océan ; et

RAPPELANT les Résolutions du Congrès 2016 soulignant l'importance des aires protégées pour promouvoir la résilience climatique des océans en réduisant les autres facteurs de stress humain comme la surpêche, la pollution et la disparition des habitants, en particulier la Résolution 6.057 *Renforcer la prise en compte des océans dans le régime climatique*, qui appelait à soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers, en encourageant notamment la création de réseaux d'aires marines protégées ; la Résolution 6.039 *Les aires protégées : une solution naturelle au changement climatique*, qui affirmait le rôle des aires protégées pour lutter contre les effets du changement climatique et appelait les États Membres et les autres acteurs à intégrer les réseaux d'aires protégées dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique ; et la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité*, qui reconnaissait que « des données scientifiques préconisent la protection intégrale d'au moins 30% des océans pour (...) accroître la résilience au changement climatique (...) » (toutes adoptées à Hawaï'i, 2016) ;

### Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. APPELLE le Directeur général et toutes les composantes de l'UICN à inclure l'atténuation et l'adaptation concernant les océans dans tous les programmes liés au changement climatique pertinents, et à soutenir les actions répertoriées ci-dessous.
2. APPELLE les États et organismes gouvernementaux Membres à :
  - a. s'engager dans des Contributions déterminées au niveau national ambitieuses dans le cadre de l'Accord de Paris afin de maintenir le réchauffement en dessous de 2 °C et de préférence en dessous de 1,5 °C, en reconnaissant l'impact du dioxyde de carbone sur l'acidification des océans, et à continuer à inclure les océans comme thème prioritaire dans le dialogue mondial sur le changement climatique et l'ordre du jour mondial sur l'action climatique ;
  - b. encourager les solutions fondées sur la nature pour faire face au changement climatique par le biais des aires protégées et la conservation et la restauration des écosystèmes marins, y compris les récifs coralliens et les écosystèmes de carbone bleu comme les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, en reconnaissant leurs avantages multiples pour l'adaptation, l'atténuation climatique, l'offre d'habitat et la réduction des risques de catastrophes ;
  - c. s'engager à protéger au moins 30% des océans, comme le recommandent les scientifiques et tel qu'approuvé lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Hawaï'i (2016), sans préjudice de la Résolution 6.050, afin d'augmenter, entre autres, la résilience au changement climatique ;
  - d. inclure les questions liées au changement climatique dans la gestion des pêches, de la navigation, de l'exploitation minière et des autres activités dans les océans, ainsi que dans l'établissement, la gestion, le suivi et l'évaluation des aires marines protégées ; et
  - e. éviter les impacts négatifs sur la biodiversité marine lors de l'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, comme la désalinisation, la protection contre les tempêtes et les énergies renouvelables off-shore.